



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA HAUTE SAONE

APPEL À PROJET 2018

Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie dans
le Département de la Haute-Saône

CAHIER DES CHARGES :

CONTACT :

Adresse courriel : serge.bianconi@haute-saone.fr; veronique.stoll@haute-saone.fr

Adresse postale : Direction de la Solidarité et de la Santé Publique,
Place du 11^{ème} chasseurs,
BP 90347, 70006 VESOUL CEDEX

Téléphone : 03 84 95 72 04 ou 03 84 95 72 30

DATE DE CLOTURE : 31 mai 2018

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

**La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :
31 mai 2018**

Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie postale et électronique

- ✓ Par voie postale, en deux exemplaires, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Direction de la Solidarité et de la Santé Publique
Service Aides et Actions Sociales aux Adultes
Place du 11ème chasseurs
BP 90347**

70006 VESOUL CEDEX

- ✓ Par courriel, sous format Word, à l'adresse suivante :

serge.bianconi@haute-saone.fr
veronique.stoll@haute-saone.fr

PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER

Merci de joindre au présent dossier les pièces complémentaires suivantes :

Dossier de candidature dûment complété, daté, signé, comportant la fiche d'identification de la structure, la fiche de présentation de l'action, le budget prévisionnel de l'action et l'attestation sur l'honneur ;

Délégation de signature ou pouvoir le cas échéant ;

Relevé d'identité bancaire ;

Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ;

Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ;

Extrait K-bis, le cas échéant.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les opérateurs sont invités à retourner un dossier pour chacun des projets pour lequel une subvention est sollicitée.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

1. Contexte, cadre juridique et objectifs de l'appel à projet :

La prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

En effet, en 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007, et les plus de 60 ans représenteront 31 % de la population (source : Plan national de la prévention de la perte d'autonomie, septembre 2015).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par le Vice-président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Régime Social Indépendant, en sa qualité de représentant de l'Inter-régime, en assurent la Vice-présidence, et veillent notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Elle est composée, actuellement, des autres membres de droit désignés comme suit :

- L'État au titre de ses compétences, à travers la Direction départementale des territoires de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah)
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
 - La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
 - La CARSAT
 - Le RSI
 - La CPAM
- La Mutualité Française
- L'AGIRC-ARCCO

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués à la Conférence des financeurs du Département de la Haute-Saône. **Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants.** Par ailleurs, ils constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

Le présent appel à projet porte sur les axes retenus par la Conférence des financeurs et les thématiques qui en découlent, présentées ci-après.

Le présent appel à projet ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies à l'article IV, les candidats disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Conférence. Les sommes versées aux porteurs de projets sélectionnés constituent une subvention au sens de la l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et ne sont en aucun cas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département.

AXE 1 : Construire une image positive du vieillissement dans la société

1. **Travailler sur l'image des personnes âgées** en mettant en valeur le rôle positif qu'elles jouent au sein de la société : valorisation du rôle des plus de 60 ans au sein de la société (transmission des savoirs, tutorat, garde d'enfants..) notamment au travers de campagnes publicitaires ou d'évènements promouvant le rôle positif que jouent les personnes âgées au sein de la société.

AXE 2 : Garantir le capital autonomie et développer la prévention santé

2 **Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités** : assurer aux seniors une information, une orientation et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et les dispositifs adaptés à leur situation ; cibler les facteurs du risque de perte d'autonomie ; identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparait comme la plus exposée ; repérer les personnes à risque de fragilité, etc.

3 **Promouvoir une culture commune du bien vieillir : proposer des actions de prévention en santé globale (santé auditive, visuelle, sensation par le toucher, hygiène de vie...).**

Lutter contre les phénomènes d'iatrogénie médicamenteuse et de polymédication : communiquer auprès des seniors sur les risques liés aux phénomènes d'automédication.

Promouvoir une alimentation favorable à la santé des seniors : prévenir la malnutrition ou la dénutrition, en développant les actions collectives de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée et favorable à la santé.

Développer la pratique d'activités physiques adaptées : impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée. Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité.

Prévenir les chutes : encourager les actions visant le maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bons gestes en cas de chute.

Développer des actions de prévention sur le sommeil : comprendre et mieux gérer le sommeil chez les seniors ; prévenir les troubles du sommeil.

Proposer des actions de stimulation de la mémoire : développer, stimuler, renforcer les mécanismes de base de la mémoire ; acquérir de nouvelles connaissances mnémotechniques ; dédramatiser l'importance accordée à des troubles dits bénins et redonner confiance en soi.

Favoriser l'estime de soi et le bien-être : proposer des ateliers socio-esthétiques, des activités de partage de connaissances, des ateliers créatifs, informatiques, etc.

Sensibiliser aux thématiques de sécurité routière : proposer des stages de remise à niveau, des activités ludiques de prise de conscience des risques, diffuser des documents d'informations, organiser des journées de sensibilisation, etc.

AXE 3 : Renforcer le lien social

4 **Lutter contre l'isolement** :

L'isolement social contribue à la perte d'autonomie et à la fragilisation de la personne âgée et constitue également un facteur de risque de dépression et de suicide. Il peut être à l'origine d'un accompagnement trop tardif ou mal adapté et d'un non recours aux droits et aux soins.

Ce dernier étant facteur de dépendance, une attention toute particulière sera apportée aux projets qui répondent à cette problématique.

- Améliorer le repérage des personnes âgées socialement fragiles confrontées à une situation d'isolement (social, géographique, familial) : mettre en place une veille des acteurs/intervenants de proximité et par la réalisation d'une cartographie des personnes isolées (personnes sans présence familiale ou amicale géographiquement proche, bénéficiaires de l'ASPA, retraités issus de l'immigration, mal logés...),
- Organiser un déploiement d'actions de lutte contre l'isolement sur l'ensemble du territoire, avec une mise en œuvre individuelle ou collective,
- Proposer des actions mobilisant les jeunes engagés dans le cadre du service civique pour une médiation auprès des personnes âgées isolées et un appui aux actions initiées.

5 Favoriser le lien social :

- Stimuler et développer l'offre de loisirs et d'activités accessibles aux personnes âgées : temps d'animation, de rencontre, de partage (activités occupationnelles variées),
- Promouvoir les démarches participatives et partenariales qui mobilisent les retraités eux-mêmes et les différents acteurs impliqués,
- Développer des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations, tout en valorisant l'engagement des retraités.

AXE 4 : Soutenir les proches aidants

6 **Promouvoir des actions d'information et de soutien** à l'intention des publics ne relevant pas de la plateforme de répit existante.

7 **Organiser et structurer, sur tout le département, le soutien et l'écoute des aidants de tous les publics âgés.**

AXE 5 : Appuyer les actions de prévention des professionnels de la prévention de la perte d'autonomie

8 **Promouvoir les activités des résidences autonomie** en réfléchissant notamment à des mutualisations entre elles mêmes et les EHPAD. Organisation de temps collectifs pluridisciplinaires permettant de favoriser un travail partenarial basé sur un langage commun et le partage des cultures professionnelles (mise en réseau, partage d'expériences, valorisation et diffusion des bonnes pratiques, mutualisation de matériels ou véhicules...)

2. Périmètre de l'appel à projet

Cet appel à projet a pour objectif de recueillir des candidatures de porteurs de projets pour des actions répondant au programme retenu par la Conférence des financeurs en fonction des thématiques précisées ci-dessus.

Il s'agit de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de missions de service public...) susceptibles de mettre en place **des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur le Département de la Haute-Saône.**

Cet appel à projet concerne le financement d'actions au titre de l'exercice 2017. Ainsi, les actions engagées dès le 1^{er} janvier 2018 pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs. Les opérateurs ayant déjà présenté des actions au titre de l'exercice 2017 pourront soit proposer des actions nouvelles soit déployer des actions existantes enrichies/renforcées (nouveau territoire, nouvelle population, nouveau partenariat...).

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de la programmation 2017 de la CFPPA ne pourront présenter de nouvelles demandes que sous réserve de la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées à ce titre.

Les actions se dérouleront sur l'année 2018 et le 1^{er} trimestre 2019.

3. Éligibilité des dossiers

a) Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut,
- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- Réaliser le ou les projets dans le Département de la Haute-Saône en priorité sur les territoires des EPCI suivants : CC de la Haute Comté, CC des Quatre Rivières, CC des Mille Etangs,
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les thématiques définies,
- Le(s) projet(s) doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus,
- Les projets devront être appréhendés préalablement en fonction des spécificités des territoires prioritaires désignés précédemment.

b) Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment:

- Au titre des aides techniques :
- ✓ Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'Anah et la CNAV sont possibles),
- ✓ Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant.
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD,
- Les actions individuelles de santé, prises en charges par l'Assurance maladie,
- Les actions de soutien aux proches aidants (autres cofinancements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA),
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD,
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV),
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS).

c) Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser de désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).

4. Examen et sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'une sélection par le Comité exécutif de la Conférence des financeurs (analyse de l'éligibilité, de la pertinence des projets et de la cohérence du budget). Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Le Comité établira un examen des projets au regard des critères d'appréciation suivants, le projet :

- Présente des objectifs conformes à ceux de l'appel à projet et propose des modalités d'actions appropriées aux objectifs,
- Expose les moyens mis en œuvre pour repérer le public visé et les vecteurs utilisés,
- S'inscrit dans une logique de parcours sur les territoires et implique un partenariat entre acteurs locaux (partenariat financier ou technique),
- Présente une cohérence financière,
- Assure des actions de communication et de promotion du projet sur tout le territoire,
- Prévoit les modalités d'évaluation de la démarche,
- Est mené par des opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues,
- Est conçu en mobilisant toutes sources possibles de financement dont l'autofinancement du porteur de projet et la valorisation de ressources internes.

Une réponse sera apportée à chaque porteur de projet.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention de financement établie entre le Président du Département et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action un mois après la date de la signature de la convention,
- Le solde du montant de la subvention après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action (à rendre pour mai 2019).

5. Évaluation

Suite à l'obtention de la subvention, le porteur de projet sera tenu d'adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) :

- 1) Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- 2) Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- 3) Répartition des bénéficiaires si possible :
 - Par sexe
 - Par tranche d'âge
 - Par degré de dépendance, en distinguant les personnes en GIR 1 à 4, en GIR 5 à 6 et les personnes ne relevant pas de la grille nationale AGGIR
 - Par secteur géographique
- 4) Montants des crédits non engagés issus des concours.

APPEL À PROJET
« ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom :

Sigle :

Objet social (activités principales) :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

N° SIRET/SIREN :

Code APE :

Adresse de l'antenne, si différente :

Code postal : Commune :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

LE REPRESENTANT LEGAL

(Le(a) Président(e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

En cas d'absence personne à contacter :

APPEL À PROJET
« ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »

PRESENTATION DE L'ACTION

NOM de l'action :

Vous pouvez au besoin joindre un descriptif plus détaillé des actions envisagées dans une note à part.

Axe et thématique de l'action	Cf liste proposée
Dénomination de l'action	
Diagnostic / Contexte	
Descriptif de l'action / Objectifs	
Territoire d'action	
Date de mise en œuvre de l'action	
Public cible et nombre attendu	Personnes de 60 ans et plus, degré d'autonomie, nombre de personnes en GIR 1 à 4 et en GIR 5 et 6, professionnels, etc.
Moyens nécessaires et ressources disponibles	Indiquer les équipements, matériels, locaux utilisés + moyens humains indiqués en ETP
Méthodologie et déroulement	Étapes, calendrier prévisionnel, etc.
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	
Pilote du projet	Indiquer le pilote du projet
Contributeurs	Indiquer les contributeurs du projet, les partenaires
Coût et financement de l'action	Coût total de l'action en € (faire apparaître les différents financeurs et le montant de leur contribution)
Réponse à d'autres appels à projets	À titre d'information

APPEL À PROJET
« ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »

DONNEES BUDGETAIRES PAR ACTION

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel détaillé et équilibré de l'action envisagée.

Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis s'y référants.

Budget du projet (à nommer) :			
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		État	
Locations			
Entretien et réparation		Région	
Assurance			
Documentation		Département	
Divers		Conférence des financeurs	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité (EPCI)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler ci-après):	

Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
Contributions volontaires en nature			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole / ETP salarié			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

9. Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente.
10. Me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. À cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. Conserver les pièces justificatives jusqu'à la limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme